

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/04/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 24/04/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAULT Aurélie

2023/038 – Budget Lotissement La croix Caseau - Dissolution du budget

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'ensemble des lots du lotissement de la Croix Caseau ont été vendus.

Considérant que le budget du Lotissement de la Croix Caseau ne présente plus d'écritures comptables ;

Considérant que l'actif et le passif sont à reverser au budget principal de la Commune à savoir l'excédent au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté de 0.61 € ;

Considérant que sur l'affectation des résultats de la section d'exploitation de la Commune - exercice 2022, la somme de 0.61 € a été rajoutée au 002 - résultat de fonctionnement reporté et inscrite au budget général de la Commune exercice 2023 ;

Considérant la possibilité de dissoudre le budget annexe du Lotissement de la Croix Caseau et sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Acte la dissolution du budget annexe du Lotissement de la Croix Caseau" au 31 décembre 2022 ;
- Avise la Direction Générale des Finances Publiques - Service Impôts des entreprises en charge du dossier TVA ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/05/2023
Le Maire
Monique TROTIN

Secrétaire de séance
Mme HERMENAULT Aurélie



